

Habiter en Belgique, pension ou indemnités d'invalidité de la France



Affiliation

S'affilier en Belgique

Comme vous habitez en Belgique, vous devez vous affilier à une mutualité belge. Vous aurez ainsi aussi droit en Belgique au remboursement des soins de santé. Vous recevez de la Caisse Nationale Assurance Vieillesse (CNAV) un formulaire S1 qui prouve que vous êtes un assuré social à charge de la France. Grâce à ce formulaire, la CM peut mettre votre dossier en ordre. Vous pouvez joindre la CNAV au 0033 247 88 74 07 ou à l'adresse postale suivante : CNAV, Direction des Assurés de l'Etranger, Secteurs ODSS, 15 Avenue Louis Jouhanneau, 37078 Tour Cedex, France.

- Vous n'avez pas encore d'affiliation à votre nom chez la CM ? Contactez la CM via www.cm.be/contact.
- Vous êtes déjà affilié à votre nom à la CM ? Envoyez-nous ensuite votre formulaire S1 par mail ou par la poste en utilisant les coordonnées figurant au bas de cette fiche d'information. Vous pouvez également déposer le formulaire dans une boîte aux lettres CM. Vous cherchez une boîte aux lettres CM ? Vous trouverez un aperçu ici : www.cm.be/contact.

La CM vous envoie des vignettes jaunes, que vous collez sur chaque document que vous transmettez à la CM. **Vous payez une cotisation annuelle à la CM (119,88 euros en 2026) pour les services et avantages de la CM.** Vous en trouverez un aperçu sur www.cm.be/voordelen.

Membres du ménage

Vous avez des membres de votre famille vivant en Belgique et qui ne sont pas affiliés en leur nom propre à la CM ou qui ne peuvent pas être inscrits comme personnes à charge auprès d'un autre assuré belge ? Contactez alors la CM via www.cm.be/contact pour les inscrire. La CM informe ensuite la CNAV de vos personnes à charge. Cela signifie que les membres de votre famille sont également affiliés à la CM.

Soins de santé en Belgique

En tant que membre CM, vous et vos personnes à charge avez droit à un **remboursement des soins médicaux** en Belgique conformément à la législation belge. Après une consultation ou un traitement par un médecin, un dentiste, un kiné ou un autre prestataire de soins de santé, vous recevrez une **attestation de soins donnés**. Cette attestation prouve que vous avez payé le prestataire de soins et vous donne droit au remboursement par la CM.

Pour recevoir l'intervention, apposez une **vignette jaune** sur la partie supérieure de l'attestation, mettez l'attestation dans une **boîte aux lettres CM**. Vous cherchez une boîte aux lettres CM ? Vous trouverez une vue d'ensemble ici : www.cm.be/contact.

Le **remboursement arrivera sur votre compte dans les plus brefs délais**. Si vous soumettez plusieurs attestations (kinésithérapeute, soins dentaires...) en même temps, il se peut que le remboursement ne se fasse pas le même jour.

« Aucun droit ne peut être tiré de cette publication. Celle-ci a un objectif purement indicatif. »

Publication : Janvier 2026 – FR – Habiter en Belgique, pension ou indemnités d'invalidité de France

Vous avez une plainte ? Faites-le nous savoir via www.CM.be/plaintes ; ou contactez un collaborateur CM. Votre réaction nous permettra en effet d'améliorer notre service.

Nous garantissons une première réaction dans les sept jours et le traitement complet de votre plainte dans les 30 jours.

Certains remboursements nécessitent la demande d'informations complémentaires ou l'accord du médecin conseil.

En cas d'hospitalisation et dans une pharmacie, **les frais sont directement refacturés à la CM**, sur présentation de votre carte d'identité électronique belge ou carte ISI+. Vous ne payez que la quote-part personnelle, les tickets modérateurs et les suppléments éventuels. Un aperçu des tarifs de remboursement est disponible ici : www.cm.be/tarieven.

Soins de santé en France

Vous et vos personnes à charge avez droit en France, après inscription auprès de la CNAV, au remboursement des soins de santé conformément à la législation française. Pour plus d'informations à ce sujet, contactez la CNAV ou consultez www.ameli.fr/assure/droits-demarches/europe-international/protection-sociale-etranger/retraite-etranger.

Des soins médicaux dans un pays de l'EEE* (à l'exclusion de la Belgique et de la France) / Suisse / Royaume-Uni

A. Vacances

La CNAV vous fournira une carte européenne d'assurance maladie (CEAM) pour vous et les personnes à votre charge, sur demande. Demandez cette carte au moins 15 jours avant votre départ. Plus d'informations sur : www.ameli.fr/assure/droits-demarches/europe-international/protection-sociale-etranger/retraite-etranger.

Vous devez soumettre à la CNAV les factures de soins médicaux fournis dans un des pays susmentionnés pour vous et les membres de votre famille. Si une quote-part personnelle subsiste après l'intervention de la CNAV dans le cadre de l'assurance maladie obligatoire, vous pouvez la soumettre à l'assurance assistance voyage CM Mutas. La condition est que vous ayez payé la cotisation CM. Vous pouvez introduire votre demande de remboursement via www.cm.be/contact. Il faut la preuve de la CNAV indiquant que l'intervention est nécessaire. Vous et les personnes à votre charge avez également droit à un rapatriement par l'intermédiaire de Mutas. Appelez dans ce cas la centrale d'alarme Mutas au numéro 0032 2 272 09 00.

B. Soins prévus

Si vous ou les personnes à votre charge vous rendez dans l'un des pays susmentionnés pour des soins planifiés, vous aurez besoin du formulaire S2. Demandez ce formulaire à l'administration médicale de la CM via les coordonnées indiquées au bas de cette fiche d'informations. La CM envoie ensuite la demande à la CNAV.

Soins médicaux dans un pays hors EEE* et Suisse/Royaume-Uni

La CNAV est compétente pour les remboursements de soins médicaux dans un des pays susmentionnés. Vérifiez en temps utile auprès de la CNAV si vous êtes bien assuré et si vous devez souscrire une assurance voyage séparée. Plus d'informations sur : www.ameli.fr/assure/droits-demarches/europe-international/protection-sociale-etranger/retraite-etranger.

L'assurance assistance voyage Mutas de la CM n'intervient que si une quote-part personnelle subsiste après l'intervention de la CNAV dans le cadre de l'assurance maladie obligatoire. La preuve de la CNAV indiquant que l'intervention est nécessaire.

« Aucun droit ne peut être tiré de cette publication. Celle-ci a un objectif purement indicatif. »

Publication : Janvier 2026 – FR – Habiter en Belgique, pension ou indemnités d'invalidité de France

Vous avez une plainte ? Faites-le nous savoir via www.CM.be/plaintes ; ou contactez un collaborateur CM. Votre réaction nous permettra en effet d'améliorer notre service.

Nous garantissons une première réaction dans les sept jours et le traitement complet de votre plainte dans les 30 jours.

Pour vous-même et les personnes à votre charge qui ne perçoivent pas d'allocations familiales

L'assurance assistance voyage CM Mutas n'intervient que si vous êtes parti en vacances dans l'un des pays suivants : Albanie, Algérie, Andorre, Bosnie-Herzégovine, Égypte, Îles Féroé, Israël, Jordanie, Kosovo, Liban, Libye, Macédoine du Nord, Maroc, Monaco, Monténégro, Saint-Marin, Serbie, Syrie, Tunisie, Turquie, Cité du Vatican. Pour tous les autres pays, nous recommandons de souscrire une assurance voyage séparée. La condition est que vous ayez payé la cotisation CM. Vous pouvez introduire votre demande de remboursement via www.cm.be/contact. Vous avez également droit à un rapatriement par l'intermédiaire de Mutas. Appelez dans ce cas la centrale d'alarme Mutas au numéro 0032 2 272 09 00. Un aperçu des tarifs de remboursement et des statuts de l'assurance assistance voyage Mutas est disponible ici : www.cm.be/reisbijstand.

Si les personnes à votre charge perçoivent des allocations familiales

Via l'assurance assistance voyage Mutas de la CM, une intervention est prévue pour les soins de santé urgents pendant des vacances à l'étranger. La condition est que vous ayez payé la cotisation CM. Vous pouvez introduire votre demande de remboursement via www.cm.be/contact. Un aperçu des tarifs de remboursement et des statuts de l'assurance assistance voyage Mutas de la CM est disponible ici : www.cm.be/reisbijstand.

Pension/indemnités d'invalidité provenant de différents pays

Si vous recevez simultanément des indemnités de pension/d'invalidité de plusieurs pays de l'EEE* / de la Suisse / du Royaume-Uni, il est préférable de contacter par téléphone la CM, cellule conventions internationales. Vous trouverez l'adresse mail et le numéro de téléphone au bas de cette fiche d'information.

Assurance hospitalisation

L'assurance hospitalisation CM n'est pas un luxe. En effet, en cas d'hospitalisation en Belgique, la facture peut s'avérer salée car l'assurance maladie ne rembourse pas tous les frais. La CM propose plusieurs formules : **CM-Hospitaalplan, CM-Hospitaalplan Plus, CM-Hospitaalfix en CM-Hospitaalfix Extra**. Vous trouverez plus d'informations www.cm.be/verzekeringen.

Si vous souhaitez souscrire à l'assurance hospitalisation complémentaire ou obtenir de plus amples informations, veuillez contacter la CM via : www.cm.be/contact.

CM MediKo Plan

Votre enfant doit consulter un orthodontiste en Belgique pour un appareil dentaire ? Ou vous avez besoin de lunettes ? Vous avez pris un abonnement chez le kinésithérapeute en Belgique ? Dans ce cas, vos frais médicaux peuvent vite grimper. **Avec MediKo Plan, vous êtes protégé contre les frais médicaux élevés en dehors de l'hôpital, en plus de la protection de base offerte par la CM.** Intéressé(e) ? Vous pouvez trouver plus d'informations sur www.cm.be/verzekeringen/cm-mediko-plan ou appeler le 0032 78 151 151.

Prime de naissance et allocations familiales

Pour plus d'informations sur le droit à la prime de naissance et/ou aux allocations familiales, consultez Famifed via : www.famifed.be.

« Aucun droit ne peut être tiré de cette publication. Celle-ci a un objectif purement indicatif. »

Publication : Janvier 2026 – FR – Habiter en Belgique, pension ou indemnités d'invalidité de France

Protection sociale flamande (Assurance dépendance flamande)

L'assurance dépendance flamande aide les patients des soins à domicile et les résidents des maisons de repos qui sont fortement dépendants des soins à supporter les coûts non médicaux. **Les personnes âgées de plus de 25 ans vivant en Flandre** et recevant une **pension/des indemnités d'invalidité de la France** (ainsi que leurs personnes à charge de plus de 25 ans) **peuvent s'affilier volontairement à la Protection Sociale Flamande. La prime annuelle est de 100 euros par personne (montant 2026).** Vous voulez plus d'informations sur cette affiliation volontaire ? Contactez CM Zorgkas, tél. 078 15 40 40 ou [via le formulaire de contact](#).

Si vous ne souhaitez pas vous affilier à la protection sociale flamande mais que vous recevez tout de même une invitation à payer, contactez la CM, cellule conventions internationales, pour demander une attestation d'exemption. Les coordonnées se trouvent au bas de cette fiche d'information.

Coordonnées

Limbourg Brabant flamand	lid.internationaalrecht@cm.be 0032 2 204 32 01 Herkenrode-singel 101, 3500 Hasselt
Anvers la Flandre orientale la Flandre occidentale	lid.internationaalrecht@cm.be 0032 2 204 32 01 Korte Begijnenstraat 22, 2300 Turnhout

*Pour votre information : un aperçu de tous les pays de l'EEE (Espace économique européen)

Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Allemagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Islande, Croatie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Autriche, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Espagne, République tchèque, Suède.

« Aucun droit ne peut être tiré de cette publication. Celle-ci a un objectif purement indicatif. »

Publication : Janvier 2026 – FR – Habiter en Belgique, pension ou indemnités d'invalidité de France